

PROCÈS VERBAL

Séance du 09 décembre 2022

vendredi 09 décembre 2022 à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée le 09/12/2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GABRIEL CONTELLY.

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Sont présents : Monsieur GABRIEL CONTELLY (Maire), Monsieur JEAN MICHEL JUNGER (Adjoint au Maire), Monsieur SERGE SCHNEIDER (Adjoint au Maire), Madame AUDREY MESENBOURG (Conseillère municipale), Monsieur Norbert KIEFFER (Conseiller municipal), Monsieur Florian KUJACZINSKI (Conseiller municipal), Monsieur Eric LEMOUSSU (Conseiller municipal), Madame Sabrina MARSAL (Conseillère municipale), Monsieur Mathieu TRZMIEL (Conseiller municipal)

Représentés : Monsieur MAURICE DOMINELLI (Adjoint au Maire) par Madame AUDREY MESENBOURG (Conseillère municipale), Monsieur JEAN PAUL GAUER (Conseiller municipal) par Monsieur JEAN MICHEL JUNGER (Adjoint au Maire)

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame AUDREY MESENBOURG

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du dernier conseil municipal
Bail de Chasse
Rénovation des appartements : désignations des dernières entreprises
Convention Mutuelle au Centre de Gestion
Modification des statuts de la CCHPB
Divers

35-DCM-2022 Bail de chasse - DE_001_2022

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte rendu de la commission consultative communale de chasse qui s'est réunie le 6 décembre 2022 et faisant suite à l'Appel d'Offre destiné à désigner un nouvel adjudicataire de chasse pour le lot 1.

Il rappelle à l'assemblée les modalités de location définies lors du renouvellement des baux en 2014 et valables jusqu'au 1^{er} février 2024 :

Du résultat de la consultation écrite des propriétaires fonciers qui se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune

de la déclaration de trois propriétaires désirant se réserver le droit de chasse sur leur terrain

SCHOUN René de TROMBORN pour une superficie de 42 ha 45 a 17 ca

JAGER Jean Claude de HELSTROFF pour une superficie de 18 ha 00 a.46 ca

CONTELLY Gabriel de TROMBORN pour une superficie de 17 ha 70 a 80 ca

Il expose ensuite l'offre proposée par Mme. FOUGERE née BLUME Gisèle Alice Roberte, retraitée, domiciliée à METZ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

de reverser le produit de la chasse à la CAAM

fixe à 460 ha 63 a 55 ca la contenance des terrains constituant la totalité du ban communal – déduction faite des 3 lots de chasse réservés – représentant le LOT N° 1

arrête le cahier des charges communales tel qu'arrêté par le Préfet, sans modifications des dispositions du cahier des charges type

accepte l'offre au profit de Mme. FOUGERE née BLUME Gisèle Alice Roberte, retraitée, domiciliée à METZ. – domicilié à METZ – 28, rue Goussel François – selon la procédure d'Appel d'Offre pour la période du 13 décembre 2022 au 1^{er} février 2024

fixe le prix annuel à 4 500 €

ordonne la publication de la mise en location dans deux journaux d'annonce légale

fixe le montant des frais de secrétariat à 98,20 € (forfait de 80€ + 0,20 € par ligne de propriétaires) et dit que la somme correspondante sera versée à Mme PARON Céline – secrétaire de Mairie

dit que les charges seront réparties conformément à l'article 13 du cahier des charges type

précise que le locataire sera tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires

désigne Monsieur VALENTIN Maurice – Technicien ONF, domiciliés à FALCK /Moselle en qualité d'estimateur qui procèdera à l'évaluation des dommages causés par le gibier

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)

Pour : 11 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

38-DCM-2022 Modification des statuts de la CCHPB groupement de commande - DE_002_2022

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du conseil communautaire relatif à la modification des statuts de la CCHPB afin d'ajouter une compétence facultative "Réalisation de groupements de commande publique pour le compte de ses communes membres".

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

approuve la modification des statuts de la CCHPB en y ajoutant la compétence facultative suivante: "Réalisation de groupements de commande publique pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales"

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)

Pour : 11 (dont 2 proc)

Contre : 0

Abstention :0

37-DCM-2022 Adhésion à la convention protection sociale du centre de gestion - DE_003_2022

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans). Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028

le contrat est à adhésions facultatives

les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale

l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2020

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

de faire adhérer la commune de Tromborn. à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.

que la participation financière mensuelle par agent sera de 15€ brut par adultes et 5 € brut par enfants

de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

De saisir une nouvelle fois le comité technique pour la mise à jour de la participation employeur (dont les montants sont inchangés)

AUTORISE le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)

Pour : 11 (dont 2 proc)

Contre : 0

Abstention : 0

36-DCM-2022 Rénovation des appartements: désignation des entreprises - DE_004_2022

Le Maire expose à l'assemblée les derniers devis présentés pour les lots qui n'ont pas encore été désignés. Il précise également qu'une modification des surfaces a été demandée pour le lot Plâtrerie, un nouveau devis est donc à prendre en compte.

Le Maire fait un état des lots restants :

	Offre reçue	
Lot 2 Chape Faïence Carrelage	JLB Carrelage	22 644,85 € HT
	D TRAVAUX	8 541,50 € HT (uniquement la
	MEQUISA	8 255,68 € HT (carrelage uniq
	AEVELIA	9 990 € HT
Equipement cuisine	CUISINELLA	4 483,33 € HT + 4 333,33 € H
Lot 1 Plâtrerie	PLATRERIE MOSELLANE	28 220,23 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Désigne les entreprises suivantes pour les travaux les concernant :

Lot 2 Chape Faïence Carrelage	D TRAVAUX	8 541 50 € HT
	MEQUISA	8 255,68 € HT
	AEVELIA	9 990,00 € HT

Equipement cuisine	CUISINELLA	8 816,66 € HT
Lot 1 Plâtrerie	PLATRERIE MOSELLANE	28 220,23 € HT

Valide le devis présenté par la société Plâtrerie Mosellane qui annule et remplace celui initialement retenu.

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Charge le Maire de rechercher d'autres offres pour les lots manquants afin de pouvoir choisir la meilleure proposition.

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)

Pour : 11 (dont 2 proc)

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,